

Montréal, le 14 février 2022

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : HQD-Énergir (les « Distributeurs ») - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Notre dossier : L153570015

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 2 février dernier dans laquelle elle demande à chacun des participants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences prévues du 21 au 25 février prochain dans le dossier mentionné en rubrique.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 60 minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

2. Liste des témoins

La preuve de l'ACIG sera présentée par messieurs Anthony Vachon et Nazim Sebaa, analystes réglementaires pour l'ACIG.

Les *curriculum vitae* de messieurs Vachon et Sebaa seront déposés auprès de la Régie avant l'audience.

3. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins des Distributeurs et des autres intervenants

L'ACIG prévoit, le cas échéant, une durée d'environ 15-20 minutes pour le contre-interrogatoire des témoins des Distributeurs.

L'ACIG se réserve le droit d'interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de 5 minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

4. Temps requis pour la présentation de l'argumentation de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 50 minutes pour la présentation de son argumentation verbale. L'ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

5. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

L'ACIG n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

L'ACIG informe par ailleurs la Régie qu'elle n'entend pas requérir que la Régie lui crée une salle virtuelle d'équipe au cours de l'audience

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND